

FGTB

Ensemble, on est plus forts

La lettre d'information
des services d'études de
la FGTB fédérale et des
Interrégionales

www.fgtb.be

ECHO FGTB

Souhaitez-vous recevoir ECHO
uniquement par e-mail ou par poste?
Vous voulez signaler
un changement d'adresse ou de nom?
tél: 02/506.82.71
e-mail: patsy.delodder@fgtb.be

SOMMAIRE

Economie 2

- Septième conférence ministérielle de l'OMC: business as usual
- Traitement des déchets: vers une suppression du contrôle des prix?

Entreprises 3

- Risque aggravé: les premiers résultats connus
- Directive sur les Comités d'entreprise européens: prudence pendant la période de transposition

Politique sociale 4

- Maladies professionnelles: restauration des critères socio-économiques
- ONSS: introduction d'un forfait pour l'utilisation d'un GSM à des fins personnelles

Ombuds social 5

- "La gestion quotidienne d'une société" par un chômeur ne peut pas être «supposée»

Echo régions 5-7

- BRISE: agir sur l'environnement au travail
- La société civile belge francophone se mobilise pour apporter des réponses à la crise
- Que reste-t-il du «jobkorting»?
- Note politique sur la mobilité

Europe & International 8

- Congé parental et congé de maternité, deux notions complémentaires
- Travail décent et coopération au développement.

La deuxième mini-réforme de l'index finalisée

Les partenaires sociaux viennent de boucler la discussion sur la deuxième mini-réforme de l'index. Ils ont émis un avis unanime au sein de la commission de l'index à l'intention du ministre de l'économie sur l'actualisation du panier de l'index qui devrait prendre cours au 1er janvier 2010. Le mécanisme de l'indexation automatique est maintenu intégralement. La FEB a tenté de modifier les moments de l'indexation des salaires dans le secteur public et des allocations sociales au moyen d'une adaptation des indices partiels du gaz et de l'électricité. La FGTB a pu enrayer ces tentatives.

En 2005, la commission de l'index s'était engagée à procéder tous les deux ans à une actualisation du panier de l'index afin d'améliorer sa représentativité. Le panier initial, qui avait pour base l'année 2004, comptait 507 "témoins". La première mini-réforme réalisée en 2008 avait élargi le panier à 518 témoins. La deuxième mini-réforme vient de porter le nombre de témoins à 520.

A la demande des organisations syndicales, les maisons de repos seront désormais reprises comme témoin. Seront également ajoutés au panier l'abonnement fitness, les lampes économiques, les routers sans fil et les disques durs externes. Les lampes à incandescence, les imprimantes à jet d'encre et les logiciels, eux, disparaissent.

Autre nouveauté importante: l'intégration des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité dans les relevés de prix pour ces témoins. On tiendra aussi compte des primes environnementales à l'achat d'une voiture écologique.

L'impact de ces mesures dans l'index sera évalué dans deux ans.

Le point le plus délicat a été la révision de la méthodologie du calcul de l'index du gaz et de l'électricité. La FEB voulait adapter le mode de calcul pour influencer le moment de l'indexation. La FGTB a toujours défendu la thèse selon laquelle il ne faut pas changer le thermomètre mais s'attaquer aux causes de la fièvre.

En d'autres termes, la FGTB voulait discuter de la formation des prix du gaz et de l'électricité et non d'une adaptation du mode de calcul de l'index. Grâce aux arguments convaincants de la FGTB, la Fédération des entreprises a finalement abandonné sa demande de revoir la méthodologie.

Au sein de la commission de l'index, la FGTB continue à veiller à la fiabilité et à la représentativité de l'index. Nous voulons que l'index reste un thermomètre qui mesure la fièvre avec précision. Et si l'instrument indique l'existence de problèmes, nous inviterons les partenaires sociaux à chercher les meilleures solutions dans les organes de concertation compétents.

Septième conférence ministérielle de l'OMC: business as usual

Avis du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) sur le Sommet Climatique de Copenhague

Le 27 novembre dernier, l'assemblée générale du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a approuvé un avis rassemblant différentes revendications en vue du Sommet des Nations Unies sur le Climat qui se tiendra à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009.

Cet avis en appelle avant tout à la conclusion d'un accord fort à Copenhague pour limiter l'augmentation de la température mondiale à maximum 2°C, comme le préconise le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

La FGTB a participé à la rédaction de cet avis. Elle a pu y intégrer la principale revendication syndicale en vue de ce sommet : assurer une transition juste. Une transition qui permette aux travailleurs de disposer d'un emploi et d'un revenu décents.

Cette transition devra s'appuyer sur le développement d'emplois durables et décents, tout en maintenant ou en accroissant le volume de l'emploi dans les différentes régions, tous secteurs confondus.

Cet avis invite à ce que l'accord de Copenhague intègre une composante sociale forte.

La crise climatique nécessite en effet une réponse sociale, juste et équitable !

Avis sur www.cfdd.be

Lors de la 7e conférence mondiale de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la FGTB (qui représentait également la CES en compagnie d'une soixantaine de syndicalistes du monde entier) a mis tout en œuvre pour jeter un pont entre le commerce et le travail décent. Mais même dans un contexte de crise de l'emploi, les membres de cette organisation internationale puissante ne veulent pas prendre le temps de vérifier l'incidence sur l'emploi des propositions visant la libéralisation du commerce. Ainsi, le secteur du textile perdra assurément des emplois en Europe et en Afrique du Sud si l'on sabre dans les tarifs à l'importation. Seuls quelques pays asiatiques pourront améliorer leurs exportations. Mais il n'y a aucune garantie que l'accroissement des exportations se traduira par une augmentation de l'emploi et une amélioration des salaires ou des conditions de travail. L'étude réalisée

cette année conjointement par l'OMC et l'OIT a démontré que la croissance du commerce mondial des dernières années n'a pas donné lieu à une amélioration des conditions de travail et du niveau de vie de la majorité des travailleurs dans les pays pauvres. Et ce parce que la libéralisation du commerce n'est pas accompagnée d'une politique intérieure visant à promouvoir le travail décent. Mais l'OIT peut donner un coup de pouce dans ce sens. D'où l'importance d'une collaboration plus étroite entre l'OMC et l'OIT. Grâce au lobbying syndical, un certain nombre de négociateurs de grands pays en voie de développement ont appuyé cet appel. A notre grand regret, l'Union européenne n'était pas disposée à faire de même. La rhétorique concernant la promotion du travail décent est balayée de la table dès qu'on aborde la problématique du commerce. Conclusion : business as usual.

jo.vervecken@fgtb.be (02 506 82 78)

Traitement des déchets: vers une suppression du contrôle des prix?

Le contrôle des prix du traitement des déchets fait actuellement l'objet d'une réflexion.

En effet, le ministre pour l'Entreprise et la Simplification, Vincent Van Quickenborne, souhaite en supprimer le contrôle.

Il a demandé l'avis de la Commission des prix sur le sujet.

Après avoir entendu les représentants du secteur, la FGTB et d'autres organisations représentantes des travailleurs et des consommateurs se sont opposées à la suppression du contrôle des prix sur les traitements des déchets.

L'existence d'un prix maximum ne constitue nullement un frein à l'exercice de la concurrence dans un secteur, puisqu'il permet de pratiquer des prix inférieurs à ceux des concurrents. Il constitue, par contre, un frein à une hausse de prix débridée, telle qu'on l'a connue pour le pain, pour lequel le contrôle des prix a été supprimé.

L'existence d'un prix maximum constitue donc, en réalité, une protection pour les consommateurs.

C'est donc une meilleure réglementation qui nous semble nécessaire, ainsi qu'une meilleure définition du champ d'application du contrôle des prix du traitement des déchets.

En outre, un véritable problème de non-concurrence existe dans certaines filières de traitement des déchets. Pour répondre à cette situation, il est nécessaire de mieux contrôler le secteur. Notons également que le peu de dépôts de dossiers de demande de prix dans ce secteur est dû à la négation de la législation, et non au bon fonctionnement du secteur.

Enfin, il ne nous paraît pas normal que le traitement des déchets tombe sous le champ d'application de la directive 'Services'.

christophe.quintard@fgtb.be
(02 506 82 75)

Risque aggravé: les premiers résultats connus

Depuis le 1er janvier, la législation relative aux accidents du travail utilise le principe du "risque aggravé". Les entreprises dont le taux d'accidents du travail est anormalement élevé (en comparaison à d'autres entreprises du secteur) doivent payer une prime plus importante à leur compagnie d'assurance. Cet argent doit ensuite être alloué à la prévention des accidents du travail dans l'entreprise concernée. La majoration dépend de la taille de l'entreprise.

Le Fonds des accidents du travail (FAT) a procédé à un calcul approximatif du nombre d'entreprises qui relèvera du système, une fois que celui-ci aura atteint sa vitesse de croisière.

Chiffres saillants

Dans 1.259 entreprises, le nombre d'accidents du travail est supérieur à la moyenne du secteur. Tous les secteurs sont représentés mais la plupart des entreprises sont issues de l'industrie manufacturière, du commerce de gros et de la construction.

Il est frappant de constater que 60% des entreprises concernées sont des PME qui occupent de 10 à 49 travailleurs.

Un quart d'entre elles occupe moins de 10 travailleurs.

Le FAT a décidé d'interpeller ces entreprises, par le biais d'un courrier, afin d'expliquer les conséquences possibles de cette situation sur leur prime d'assurance et de mettre l'accent sur la nécessité de nouvelles mesures destinées à améliorer la situation dans leur entreprise. Seuls 7,5% des employeurs ont réagi à cette lettre.

A partir de 2010, les choses deviennent sérieuses !

Dès l'année prochaine, la prime majorée sera effectivement réclamée aux 150 entreprises qui ne répondent pas aux critères et présentent l'écart le plus grand par rapport à l'indice de risques (au moins dix fois la moyenne sectorielle).

Cette mesure a pour objectif de réduire le nombre d'accidents du travail (graves). Pour les membres du comité pour la prévention et la protection sur le lieu de travail ou de la délégation syndicale, il serait intéressant de savoir si leur entreprise a reçu une lettre d'avertissement du FAT. Ils ne doivent donc pas hésiter à interpeller leur direction.

francois.philips@abvv.be (02 506 82 60)

Directive sur les Comités d'entreprises européens: prudence pendant la période de transposition

La refonte de la directive sur les comités d'entreprise européens publiée le 16 mai 2009 doit être transposée dans les États nationaux au plus tard le 5 juin 2011. En Belgique, le Conseil national du travail va s'atteler à cette tâche dans le courant du mois de janvier 2010. La FGTB s'y prépare activement avec ses Centrales.

Certaines dispositions de la directive font l'objet de travaux de clarification et de recommandation au niveau européen. Il s'agit notamment de bien mesurer la portée des nouvelles dispositions concernant la négociation ou la renégociation d'accords pendant la période de transposition comprise entre le 5 juin 2009 et le 5 juin 2011.

Les Fédérations syndicales européennes FEM, EMCEF, ETUF-TCL, Uni, EPSU, EFFAT, EFBWW, viennent de publier en commun leurs recommandations concernant les négociations dans les CoEE pendant cette période de transposition. Elles conseillent la plus grande prudence pour tout nouvel accord

signé ou tout accord renégocié ou amendé et signé pendant cette période. Elle indiquent que :

- le moyen le plus sûr de s'assurer, d'un point de vue strictement légal, qu'un accord CoEE bénéficie de toutes les améliorations de la nouvelle directive est de le signer après le 6 juin 2010 ;
- quand on ne peut pas éviter de signer un nouvel accord ou d'en renégocier un ancien pendant cette période de :
 - le rédiger de telle sorte qu'il soit pleinement couvert par la nouvelle directive en temps voulu c-à-d en lui incluant une clause de renégociation ;
 - prendre les dispositions de la nouvelle directive comme base de travail puisqu'elles ont été acceptées par les interlocuteurs sociaux européens.

La CES publiera à la mi-janvier 2010 une brochure juridique explicative de la directive ainsi qu'un document politique d'accompagnement.

Nous vous tiendrons informés.

jean-luc.struyf@fgtb.be (02 506 82 65)

CCT n°100: brochure

Depuis le 1er avril 2009, l'alcool et les drogues au travail ne constituent plus un tabou ! Syndicats et employeurs se sont engagés au sein du Conseil national du travail (CNT) à clarifier les choses en concluant une nouvelle Convention collective de travail (CCT, n° 100).

L'engagement est désormais pris de faire un point de la situation dans chaque entreprise et, en cas de problème, d'examiner la meilleure façon d'y faire face (avant le 1er avril 2010).

L'objectif poursuivi est d'intégrer dans l'entreprise la politique en matière d'alcool et de drogues au sein d'une politique RH moderne. En se basant sur les dysfonctionnements éventuels, la concertation sera mise au service de la prévention, en veillant au bien-être des travailleurs et en tenant compte de l'image de l'entreprise.

Pour aider à mettre cette gestion délicate en place, les partenaires sociaux ont rédigé une brochure explicative qui propose des modèles à mettre en place pour aider les entreprises et servir de guide aux travailleurs et au management. Cette brochure vient d'être publiée dans sa version définitive et peut-être consultée en ligne sur le site du CNT <http://www.cnt-nar.be/F11.htm>

La FGTB a résumé en 10 questions les principales préoccupations syndicales que vous pouvez retrouver sur notre site <http://www.abvv.be/code/fr/fram015.htm>

Journée d'étude sur l'avenir de la concertation sociale

Le modèle de concertation sociale belge évolue dans un contexte dynamique qui a connu de profondes mutations au cours de la dernière décennie.

Ce modèle de concertation exerce une énorme influence sur l'évolution salariale, la compétitivité, l'activité économique, la protection sociale, la relation entre l'économie et le bien-être, etc.

L'avenir des relations collectives de travail sera le thème central d'une journée d'études, organisée conjointement par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et l'Université de Gand. Cette journée d'études se déroulera le 17 décembre dans les locaux du SPF Emploi.

Inscriptions auprès de bart.peirlinck@emploi.belgique.be

...

Après-midi d'étude sur «La notion de rémunération en droit fiscal et de la sécurité sociale: approche comparée»

Organisée par l'Association des Juristes et praticiens du Droit Social, cette après-midi d'études se déroulera le jeudi 17 décembre 2009 de 14 h 00 à 17 h 00 dans les locaux de l'ONSS.

Inscriptions auprès de Dominique.Coulon@febelfin.be

Maladies professionnelles: restauration des critères socio-économiques

Lorsque l'on est frappé par une maladie professionnelle, l'indemnisation s'établit en fonction du degré d'incapacité physique reconnu et de l'impact de cette maladie ou de cet accident sur la capacité du travailleur à retrouver un emploi équivalent (et ce même si il a gardé le même travail). Depuis 1994, ce second élément a été supprimé pour tous les travailleurs atteints d'une maladie professionnelle à partir du départ en pension.

Le gouvernement a décidé de le rétablir. Cette revendication, portée de longue date par la FGTB, est un petit plus qui ne compense cependant pas la mesure d'économie la plus pénalisante pour les victimes d'une maladie professionnelle, c'est-à-dire la limitation du cumul entre la pension et la rente du Fonds des Maladies Professionnelles.

Cette amélioration entrera en vigueur le 1er janvier 2010. Ses modalités de mise en œuvre sont les suivantes:

- la mesure décidée vise à rendre leur

taux de facteurs socio-économiques à tous les malades qui en étaient privés;

- on supprime les taux supplémentaires dits «facteurs d'âge». Le système fera toutefois en sorte que personne ne reçoive moins qu'auparavant;
- pour les personnes qui auront 65 ans après le 1er janvier 2010, on fixera leur taux de facteurs socio-économiques à 65 ans.

Il faut également signaler qu'en récupérant son taux pour les facteurs socio-économiques, le malade peut non seulement voir son taux global augmenter mais il peut également passer dans une catégorie supérieure de forfait. Le Fonds des maladies professionnelles estime qu'environ 19.000 personnes resteront dans leur catégorie et verront uniquement leur taux global augmenter alors qu'environ 4.300 autres personnes bénéficieront en plus d'un changement de catégorie.

**estelle.ceulemans@fgtb.be
(02 506 82 53)**

ONSS: Introduction d'un forfait pour l'utilisation d'un GSM à des fins personnelles

Comment l'ONSS prend-il en considération la mise à disposition par l'employeur d'un appareil de téléphonie mobile (GSM, Blackberry, ...)?

Si le travailleur ne paie pas lui-même ses communications, l'utilisation à des fins personnelles d'un GSM mis à disposition par l'employeur est logiquement considérée comme de la rémunération. La perception correcte des cotisations de sécurité sociale exige toutefois de pouvoir distinguer clairement ce qui relève d'un usage privé ou d'un usage professionnel de l'appareil.

Cette distinction ne pose pas problème lorsque l'employeur a mis en place un système afin de distinguer les appels privés des appels professionnels : intervention forfaitaire ou proportionnelle réaliste à charge du travailleur, relevé

détaillé des appels ou prise en compte des appels tombant en dehors des heures de travail («split billing»). Mais une insécurité persistait dans les autres cas.

Sur base d'une proposition formulée par les partenaires sociaux au sein du Comité de gestion de l'ONSS, il a été décidé qu'en l'absence d'un tel système, l'avantage octroyé au travailleur sera désormais évalué à 12,50 euros par mois. Les cotisations ordinaires seront dues sur ce forfait.

Cette mesure entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2010. Etant donné la plus grande clarté apportée par cette nouvelle réglementation, on annonce un contrôle plus strict par les services d'inspection.

**estelle.ceulemans@fgtb.be
(02 506 82 42)**

“La gestion quotidienne d’une société” par un chômeur ne peut pas être «supposée»

Madame J.C. était au chômage. Le 20 juillet 2007, l’ONEM a pris la décision de l’exclure pour une durée de 13 semaines. Par conséquent, elle a dû rembourser les allocations de chômage indûment perçues pour la période du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007.

Une enquête de l’ONEM avait en effet fait apparaître que Madame J.C. avait utilisé son diplôme de gestion d’entreprise au profit de son mari, pour lui permettre de monter une entreprise de sanitaires, chauffage et plomberie. Un tel diplôme est requis par la loi du 15 décembre 1970 sur l’exercice des activités professionnelles dans les PME. Madame J.C. était donc reprise auprès du guichet d’entreprises du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie comme personne ayant une connaissance de base en matière de gestion.

L’ONEM en avait déduit que l’intéressée assurait la gestion quotidienne de l’entreprise. De ce fait, on supposait qu’elle exerçait une activité inconciliable avec le

bénéfice d’allocations de chômage.

La FGTB a introduit un recours contre la décision de l’ONEM et a obtenu gain de cause devant le tribunal du travail.

Le juge a estimé que le fait que l’époux/ l’épouse apporte le diplôme requis (comme prévu dans la loi-programme du 10 février 1998 qui remplace la loi du 15 décembre 1970) ne crée pas nécessairement de suspicion quant au fait que l’intéressé(e) assure effectivement la gestion quotidienne de l’entreprise. En outre, l’ONEM n’a avancé aucun élément concret permettant de déduire cette gestion effective. Le juge a donc annulé la décision de l’ONEM.

Ce jugement implique un renversement de tendance dans la jurisprudence qui avait sanctionné, par le passé, plusieurs conjoints d’indépendants qui avaient simplement présenté le diplôme requis, sans assurer effectivement la gestion de l’entreprise.

hilde.duroi@fgtb.be (02 506 82 52)

ECHO REGIONS

BRISE: agir sur l’environnement au travail

Depuis 2006, et grâce au soutien de Bruxelles Environnement - IBGE, les trois organisations syndicales (FGTB, CSC, CGSLB) ont constitué, en front commun, un réseau de délégués pour réfléchir et agir sur le fonctionnement environnemental de leurs entreprises. Chaque année, un thème est choisi et approfondi au travers des dispositifs mis en place: les formations, les forums, le groupe KYOTO et les publications.

Les formations

Les formations BRISE ont pour objectifs de développer des espaces de réflexion et de débat, de sensibiliser et de former les délégués, mais aussi de leur transmettre des informations et des outils pertinents et concrets pour qu’ils puissent intégrer les préoccupations environnementales dans leur action syndicale.

En 2009, deux thèmes ont été traités:

- l’environnement en lien avec les questions sociales (la fiscalité verte, le pouvoir d’achat, les inégalités écologiques etc.);
- les déplacements travail - travail (personnes et marchandises en milieu urbain dans le cadre de l’activité professionnelle).

Les forums

Le 4ème forum s’est déroulé ce 7 décembre 2009. La dimension sociale de la question environnementale y a été largement débattue.

Le groupe KYOTO

Il comprend environ 15 délégués des 3 syndicats et de différents secteurs (banque, assurance, non-marchand, entreprises de nettoyage, hôpitaux, transport, Test Achat). Le groupe est avant tout un outil interactif de réflexion et d’action qui permet aux délégués de s’informer mutuellement des opportunités et des obstacles rencontrés lors du lancement d’actions en entreprise.

Les publications

Le groupe kyoto a développé 4 fiches d’actions syndicales disponibles sur le site BRISE: <http://www.brise-environnement.be/publications>

- les systèmes de climatisation en entreprise
- électromagnétisme en entreprise
- réfrigérateurs et congélateurs en entreprise
- gobelets en plastique en entreprise

Maria.vermiglio@fgtb.be (02 213 16 76)

Publications BRISE

«La pollution intérieure: une préoccupation syndicale. Guide pratique de l’expertise et de l’approche syndicale» est la 2ème publication du Réseau BRISE.

Elle complète la 1ère brochure consacrée aux systèmes de climatisation sur les lieux de travail. Ces deux publications sont des outils pratiques et adaptés aux préoccupations environnementales dans le contexte professionnel.

Disponibles gratuitement sur simple demande au 02 213 16 40, dominique.vanderose@fgtb.be ou téléchargeables www.brise-environnement.be

Propage-s, l'agence-conseil en économie sociale

Le 10 novembre dernier, l'agence-conseil en économie sociale Propage-s a inauguré ses nouveaux locaux, au 47 de la rue de Namur, à 5000 Beez (Namur).

Propage-s est une agence-conseil en économie sociale agréée par la Région wallonne et fondée à l'initiative de la FGTB wallonne. Active depuis janvier 2009 et implantée à Charleroi, Liège et Namur, Propage-s propose ses services sur l'ensemble de la Wallonie.

Propage-s a pour fonction d'accompagner et de conseiller des projets d'économie sociale, et particulièrement d'économie sociale marchande.

En clair, Propage-s est consultant en entreprise mais la différence réside dans le fait que les entreprises qui font appel à Propage-s sont à finalité sociale.

Les objectifs de Propage-s sont principalement la création d'activités et la création de richesses... mais une richesse au sens collectif ou social : qui ne vise pas à la rémunération des actionnaires.

Propage-s peut aussi accompagner des personnes physiques, seules ou en groupe, à condition que celles-ci aient pour projet de développer une activité répondant aux critères de la définition du secteur de l'économie sociale.

*Plus d'infos sur :
www.propage-s.be*

La société civile belge francophone se mobilise pour apporter des réponses à la crise

Nous sommes au carrefour de toutes les crises: financière, économique, sociale, climatique, alimentaire... Elles peuvent, si on en tire toutes les leçons, devenir une opportunité de construire un nouveau modèle de développement. Mais, jusqu'à présent, peu de mesures concrètes ont été mises en œuvre par les gouvernements. Et la sphère économique et financière s'applique à retourner au plus vite au «business as usual».

C'est pourquoi, syndicats, ONG et associations se mobilisent en Belgique, mais aussi en Europe et dans le monde, pour sensibiliser les citoyens et interpellier les décideurs politiques. La FGTB wallonne, la FGTB Bruxelles, la CSC, le CNC-D-11.11.11, le MOC et la Ligue des familles ont décidé de mettre sur pied une plate-forme en Belgique francophone. Son objectif: mobiliser les citoyens dans le cadre de la future présidence belge de l'Union européenne au second semestre 2010.

En octobre dernier, un appel à la mobilisation «pour un système économique et financier à finalité humaine!» a été lancé.

Le 28 novembre 2009, un Forum était organisé aux facultés universitaires de Namur, en vue de susciter le débat citoyen et politique. Quatre thèmes y ont été discutés au sein d'ateliers:

- sauver le climat;
- répartir équitablement les richesses;
- mondialiser le travail décent;
- mettre fin à l'économie-casino.

A l'issue de ces ateliers, une réflexion a été menée sur la manière de générer des résistances sociales, à court, moyen et long terme, afin de changer le système.

A court terme: différents moyens peuvent être mis en place afin de ne pas retomber dans le même schéma «d'avant la crise». Il faut une nouvelle régulation nationale et internationale mais aussi une fiscalité juste, particulièrement en réalisant une évaluation des déductibilités fiscales sous l'angle de leur utilité sociale et environnementale. La sécurité sociale doit

être consolidée, notamment en étendant son financement.

Enfin, sur fond de sommet mondial pour le climat, il est plus que temps de se préparer pour une «juste transition» de notre économie. Il est nécessaire de se tourner vers une «économie verte». Mais, pour la FGTB wallonne, ce «verdissement» de l'économie ne doit pas être synonyme de capitalisme vert. Il s'agit d'une véritable transition vers un modèle de développement qui place les solidarités au cœur de son ambition.

A moyen et à long terme: la crise actuelle est différente de celles vécues précédemment. Elle ne découle pas que de la crise financière, elle résulte de l'échec d'un système qui appauvrit les travailleurs depuis des décennies. Il ne faut donc pas condamner uniquement les excès du système économique, mais aussi et surtout le système lui-même, basé sur la spéculation.

Un meilleur encadrement politique et l'introduction de réformes structurelles plus profondes sont essentiels. Parmi ces réformes:

- une meilleure répartition des richesses par une réduction collective du temps de travail, par l'augmentation des allocations sociales et des bas salaires;
- le développement d'autres types de normes que la norme salariale;
- le développement de collaborations entre les directions et les différentes structures représentatives des travailleurs afin que les décisions, au sein des entreprises, ne soient pas uniquement prises par les actionnaires;
- la prise en compte d'autres indicateurs que le PIB pour que l'économie soit au service des hommes et des femmes.

Cette journée de mobilisation ouvre la voie à d'autres actions qui seront menées par la plate-forme jusqu'à la présidence belge de l'Union européenne.

**vanessa.amboldi@fgtb-wallonne.be
(02 506 82 90)**

Que reste-t-il du "Jobkorting"?

En 2010, le gouvernement flamand économisera 635 millions d'euros sur le "jobkorting". Le budget disponible pour cette mesure diminuera ainsi de 710 à 75 millions d'euros.

Depuis 2007, chaque habitant de la Région flamande ayant un revenu professionnel recevait un avantage fiscal annuel ou une réduction à l'impôt des personnes physiques de 250 euros (revenu d'activité > 22.000 euro) ou de 300 euros (revenu d'activité situé entre 5500 et 22.000 euros). Cette réduction était payée en une fois au mois de février en même temps que le salaire (déduite du précompte professionnel). Pour les travailleurs actifs dont le revenu était trop bas en février 2009 (précompte mensuel de moins de 300 euros), la réduction était étalée sur les mois de février, mars et avril.

Un an à peine après son introduction, le "jobkorting" sera fortement restreint. Pour en bénéficier pour l'année de revenu 2010 (exercice d'imposition 2011), le revenu d'activité devra se situer entre 5 500 et 18 500 euros. Le groupe cible devient ainsi plus restreint qu'en 2007 et la réduction

maximale atteindra 125 euros. Lorsque c'est possible, le gouvernement flamand imputera directement la réduction sur le précompte professionnel.

Les personnes avec un revenu d'activité de moins de 17.250 euros ont droit à la réduction maximale, les personnes avec un revenu d'activité entre 17.250 et 18.500 euros recevront une réduction réduite proportionnellement. La réduction de 125 euros sera réduite de 10% du montant du dépassement. Lorsque le revenu d'activité est égal à 18.000 euros, le jobkorting sera de 125 euros - ((18.000 euros - 17.250 euros) x 10%) = 50 euros.

Même si le jobkorting est sensiblement limitée en 2010, nos critiques sur cette mesure restent d'actualité. Ainsi, si le gouvernement flamand veut accorder une réduction à l'impôt des personnes physiques aux personnes à faible revenu, ce sont tous les faibles revenus qui doivent pouvoir en bénéficier, y compris les revenus de remplacement.

mkoocheki@vlaams.abvv.be
(02 506 82 15)

Note politique sur la mobilité: en route ensemble?

La ministre flamande des Travaux publics et de la Mobilité, Hilde CREVITS, vient de présenter sa note politique. Outre le fait d'annoncer des économies, la note n'est guère ambitieuse.

La note ne reprend pas les accords en matière de déplacements entre le domicile et le lieu de travail conclus avec le gouvernement flamand dans le cadre du Pacte 2020. D'autres aspects (parkings pour poids lourds, formation des chauffeurs, protection des ouvriers des travaux routiers) sont totalement absents du texte déposé par la ministre, ce qui est fort regrettable.

Les déplacements domicile/lieu de travail sont les parents pauvres : la note ne contient aucune mesure concrète visant à proposer aux travailleurs des déplacements plus confortables, plus rapides, plus durables et moins chers. Au contraire, le ministre suggère qu'il faudra peut-être payer davantage pour des transports en commun plus rapides.

Elle compte également lancer un projet de taxation au kilomètre du transport de personnes.

La note politique ne contient cependant pas que des points négatifs.

Ainsi, la FGTB flamande ne manquera pas à l'avenir, si nécessaire, de rappeler à la ministre les engagements qu'elle prend : l'objectif d'améliorer les chiffres, l'amélioration de la sécurité routière, l'aménagement d'infrastructures de qualité pour les différents usagers de la route et l'amélioration de l'accessibilité du système de transport.

A cet égard, nous demandons à la ministre de lancer d'urgence une concertation avec les secteurs concernés. Par ailleurs, nous veillerons à ce que les accords avec les secteurs du pilotage (bateaux pilotes), de la navigation intérieure, et du transport, soient respectés.

Il serait inacceptable que les travailleurs soient dupes des économies annoncées. Ainsi, nous pourrions relever les défis de la politique en matière de mobilité et de travaux publics pour nous mettre en route, ensemble.

bneyens@vlaams.abvv.be
(02 506 82 25)

Congrès «marché du travail 2009»

Le Centre d'appui pour l'emploi et pour l'économie sociale (Steunpunt Werk en Sociale Economie) veut approfondir le débat sur le fonctionnement du marché du travail sur la base de recherches et d'études. Il organise un Congrès le 17 décembre.

Programme

9h00 – Accueil et café

9h15 – Introduction par Dirk VANDERPOORTEN, secrétaire-général du Département WSE

9h30 – Labour Market Policies in the Time of Crisis

Keynote 1: Labour market policies and the crisis: what to do - and what not to do?

Keynote 2: The jobs crisis: what are the implications for employment and social policy

11h00 – Quel est le rôle de la politique du marché du travail en temps de crise? Panel.

12h15 – Déjeuner sandwiches

13h30 – Luc SELS (Steunpunt WSE). Diagnostic du marché du travail flamand.

14h00 – Philippe MUYTERS, Ministre de l'emploi flamand

14h30 – Sessions thématiques parallèles

1. Le Travail et la Pauvreté

2. Une politique du marché du travail active

3. L'importance des compétences sur le marché du travail

Inscriptions

Entrée : €40. Inscription obligatoire via

<http://www.steunpuntwse.be/view/nl/4752944>

Infos pratiques

Le jeudi 17 décembre 2009

de 9h00 à 17h00

Congrescentrum Lamot
Van Beethovenstraat 8/10
2800 Mechelen

Plus d'infos: steunpuntwse@econ.kuleuven.be ou tél. 016 32 32 39

Selon Eurostat, l'Union européenne des 27 comptait en octobre 2009, soit un an après le début de la crise, **5 millions de chômeurs dont 3.149.000 pour les 16 pays de la zone euro.**

•••

La directive sur la société privée européenne a été repoussée faute d'unanimité lors du conseil compétitivité du 4 décembre. C'est une bonne chose. En l'état actuel, ce projet «d'entreprise européenne à 1 euro» menace non seulement le système de co-détermination dans de nombreux pays, comme l'Allemagne, l'Autriche ou la Suède, mais est également une porte ouverte au renforcement du dumping social et fiscal via une multiplication des sociétés boîtes aux lettres.

Congé parental et congé de maternité, deux notions complémentaires

Le Conseil européen des ministres de l'Emploi et des Affaires sociales s'est finalement mis d'accord sur la révision de la directive sur le **congé parental**. Cette révision ne fait que mettre en application un accord-cadre conclu entre organisations patronales et syndicales européennes. La directive révisée fixe des normes minimales relatives au congé parental destinées à faciliter la combinaison vie privée et professionnelle et à promouvoir l'égalité des genres. Une fois adoptée officiellement, dans les prochains mois, les Etats membres auront alors un délai de deux ans pour transposer les nouveaux droits dans les législations nationales. Cette nouvelle directive accordera à chaque parent qui travaille le droit à un congé d'au moins quatre mois après la naissance ou l'adoption d'un enfant, au lieu du minimum actuel de trois mois. Un mois au moins sur les quatre ne pourra être transféré à l'autre parent, ceci afin d'inciter les pères à utiliser ce droit. Cette directive assurera également une meilleure protection contre la discrimination et un retour au travail facilité avec un aménagement temporaire

possible du temps de travail.

Pour la Belgique, la révision aura pour conséquence première d'augmenter le congé parental d'un mois en passant de trois à quatre mois. Il restera maintenant à négocier le paiement de cet allongement. Par ailleurs, le comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats (CES) a discuté de la révision de la directive sur le congé **de maternité** actuellement en discussion au Parlement européen. La CES a rappelé notamment la nécessité de prendre la recommandation de l'Organisation internationale du travail (OIT) d'un congé de maternité de 18 semaines comme un seuil minimal. De même, la CES rappelle l'importance de garantir un salaire complet ou son équivalent, de renforcer le droit à retrouver son emploi lors du retour de congé de maternité, de prévoir une protection adéquate contre le licenciement au moins pendant les six mois qui suivent le retour et de respecter la convention de l'OIT sur le droit de prendre une ou plusieurs pauses pour allaiter l'enfant.

rafael.lamas@fgtb.be (02 506 82 73)

RELATIONS INTERNATIONALES

La FGTB gonfle la vague pour le climat!

Samedi 5 décembre, deux jours avant le coup d'envoi de la conférence climatique de Copenhague, la coalition climat, dans laquelle la FGTB joue un rôle actif, a réussi à rassembler 15.000 personnes à Bruxelles!

La FGTB est également présente à Copenhague avec une importante délégation de 80 militants qui participent à la manifestation du 12 décembre ainsi que, pour certains, aux ateliers et discussions sur le fond. Nous attendons de l'issue de cette conférence qu'elle soit décisive pour l'avenir de la planète. Pour la FGTB et Daniel VAN DAELE, Secrétaire fédéral, qui fait partie de la délégation belge officielle: "Il faut stopper le réchauffement climatique sinon les dégâts humains et écologiques seront incalculables".

La FGTB défend un plan climat qui vise une croissance durable, socialement et financièrement équitable.

Travail décent et coopération au développement. Enfin du concret?

Depuis 2005, le consensus européen sur le développement stipule que l'agenda de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) doit être pris en considération dans la politique de coopération au développement de l'Union européenne et de ses Etats membres.

La Déclaration de l'OIT de 2008 rappelle aussi aux gouvernements de défendre le travail décent dans tous les pans de leur politique étrangère.

La Campagne «Travail décent» que les syndicats belges mènent depuis octobre 2007 à l'initiative de la Confédération européenne des syndicats (CSI) est l'occasion de rappeler que la Belgique a souscrit une série d'engagements politiques.

Pour la deuxième année consécutive, le ministre de la Coopération au développement, Charles MICHEL, présente au Parlement sa note de politique générale. On est donc en droit de se poser la question de savoir comment il concrétise les engagements politiques de la Belgique?

Même s'il y a des avancées certaines au niveau de l'analyse, le travail décent n'est toujours pas considéré comme une priorité explicite de l'action de la Belgique.

Ainsi, on peut se réjouir que le ministre reconnaisse que la lutte contre la pauvreté ne dépend pas seulement de la croissance économique mais aussi de la responsabilité des gouvernements du Sud à répartir les richesses. Il faut appuyer les pays du Sud à développer leurs recettes fiscales et à lutter contre la fuite des capitaux.

Mais au vu des engagements de la Belgique, il est incompréhensible que le dialogue social, pierre angulaire du travail décent, ne soit pas considéré comme un élément indispensable de la bonne gouvernance (dont le but est de parvenir à la répartition des richesses).

Des contacts avec les députés et sénateurs de la majorité ont été pris pour interpellier dans ce sens.

thierry.aerts@fgtb.be (02 506 88 59)